

Commissaires aux Comptes

Georges BOISSEAU

Gérald PEREZ

Benoit PORTA

A.M.I**SELARL au capital de 450 euros**Siège social : 2160 avenue Jean MICHARD PELISSIER
06600 ANTIBES

RCS ANTIBES 942 446 154

**RAPPORT DU COMMISSAIRE
AUX APPORTS****Présenté par la Société SUD AUDIT DEVELOPPEMENT,
Commissaire aux Apports**

Commissaires aux Comptes

Georges BOISSEAU

Gérald PEREZ

Benoit PORTA

Aux associés,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'unanimité des associés de la société A.M.I en date du 3 Avril 2025, concernant les apports qui doivent être effectués par Madame Nathalie AZULAY, Madame Corinne BARRUCAND, Madame Véronique MORAND et Madame Vannina FROMENT, dans le cadre d'une augmentation de capital dans cette société, nous avons établi le présent rapport prévu à l'article 223-33 du Code de Commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de contrat d'apport signé par les personnes physiques apporteurs concernées. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des titres à émettre par la société bénéficiaire de l'apport, augmentée de l'éventuelle prime d'émission.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports.
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.
3. Conclusion.

Commissaires aux Comptes

Georges BOISSEAU

Gérald PEREZ

Benoit PORTA

1 - PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS**1.1. Présentation de l'opération***** Apporteur(s)****1. Madame Nathalie AZULAY épouse JOUVE**

Née le 10 mai 1976 à MARSEILLE (13), de nationalité française

Demeurant 557 chemin de l'Esquie 06950 Falicon

Mariée à Monsieur Franck, Frédéric, René, Michel, Paul JOUVE sous le régime de la séparation de biens en vertu du contrat de mariage reçu le 27 avril 2004 par Maître Robert LE NENAN, Notaire à PARIS, préalablement à leur union célébrée le 26 juin 2004 à la Mairie de MANOSQUE (Alpes-de-Haute-Provence), ledit régime non modifié depuis lors ainsi qu'elle le déclare

Médecin radiologue

Inscrit au Conseil départemental de l'Ordre des médecins des Alpes-Maritimes sous le n°06/11206

Identifiant RPPS : 10001597474

2. Madame Corinne BARRUCAND épouse RENZETTI

Née le 13 avril 1975 à ANNECY (74), de nationalité française

Demeurant « Villa l'Aimée », 5 avenue Piatti (06100) NICE

Mariée à Monsieur Willy, Franco, Guglielmo RENZETTI sous le régime légal de la communauté réduite aux acquêts, à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée le 16 juin 2007 à la mairie de MONT-DE-LANS (Isère), ledit régime non modifié depuis lors ainsi qu'elle le déclare

Médecin radiologue

Inscrit au Conseil départemental de l'Ordre des médecins des Alpes-Maritimes sous le n°06/13682

Identifiant RPPS : 10001604460

Commissaires aux Comptes

Georges BOISSEAU

Gérald PEREZ

Benoit PORTA

3. Madame Véronique MORAND épouse BLOT

Née le 1er novembre 1971 à ANGOULEME (16), de nationalité française

Demeurant 58 boulevard de Cimiez (06000) NICE

Mariée à Monsieur François-Henri BLOT le 26 avril 1997 à la mairie de Paris (75), d'abord sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts puis sous le régime de la séparation de biens en vertu du contrat de mariage reçu le 18 avril 2002 par Maître Pierre LAPERRE, Notaire à CAGNES-SUR-MER, suivant jugement d'homologation du changement de régime matrimonial rendu par la 1ère chambre du Tribunal de grande instance de NICE le 4 décembre 2002, ledit régime non modifié depuis lors ainsi qu'elle le déclare

Médecin radiologue

Inscrit au Conseil départemental de l'Ordre des médecins des Alpes-Maritimes sous le n°06/10058

Identifiant RPPS : 10003954723

4. Madame Vannina FROMENT épouse LEONETTI

Née le 6 mars 1973 à CAGNES-SUR-MER (06), de nationalité française

Demeurant 280 chemin des Brusquets (06600) ANTIBES

Mariée à Monsieur Jean-Christophe, Paul, François, René LEONETTI sous le régime légal de la communauté réduite aux acquêts, à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée le 21 juin 2003 à la mairie d'ANTIBES (Alpes-Maritimes), ledit régime non modifié depuis lors ainsi qu'elle le déclare

Médecin radiologue

Inscrit au Conseil départemental de l'Ordre des médecins des Alpes-Maritimes sous le n°06/10006

Identifiant RPPS : 10003425948

*** Société bénéficiaire de l'apport**

La société d'exercice libéral à responsabilité limitée de Médecins A.M.I au capital de 450 euros, dont le siège social est fixé 2160 avenue Jean Michard Pelissier (06600) ANTIBES et immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'ANTIBES sous le numéro 942 446 154.

Commissaires aux Comptes

Georges BOISSEAU

Gérald PEREZ

Benoit PORTA

Représentée par Mesdames Corinne BARRUCAND épouse RENZETTI, Nathalie AZULAY épouse JOUVE, Véronique MORAND épouse BLOT et Vannina FROMENT épouse LEONETTI – cogérantes et seules associées de la société A.M.I., ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes ainsi qu'elles le déclarent.

1.2. Nature, évaluation et rémunération des apports*** Nature des apports**

Les Apporteurs exercent leur profession avec d'autres médecins radiologues au sein de la société ci-dessous désignée, savoir : IMARADIOLOGIE, société civile professionnelle au capital de 17.325 euros, dont le siège social est fixé 12 rue des Lits Militaires, La Pléiade (06600) ANTIBES et immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'ANTIBES sous le numéro 306 461 765.

Le capital social de la société IMARADIOLOGIE s'élève à 17 325 euros, divisé en 2.310 parts sociales, numérotées de 1 à 2.310, d'une valeur nominale de 7,5 euros chacune détenues et réparties ainsi qu'il suit :

Nathalie AZULAY ép. JOUVE	9,09%
Corinne BARRUCAND ép. RENZETTI	13,63%
Véronique MORAND ép. BLOT	9,09%
Vannina FROMENT ép. LEONETTI	9,09%
Autres associés	59,10%
Total	100%

Les 4 apporteurs représentent donc un total de 40,90% du capital de la société IMARADIOLOGIE.

La société IMARADIOLOGIE exerce ses activités au sein des deux sites suivants :

- 12 rue des Lits Militaires 06600 Antibes (site dit « La Pléiade »), où les activités suivantes sont exercées : Radiologie, Osteodensitométrie, Cône Beam, Mammographie et mammotome, échographie, Infiltrations et sénologie interventionnelle,

- 2160 avenue Jean Michard Pelissier 06600 Antibes (site dit « Pôle Antibes Saint-Jean » ou « Saint-Jean ») où sont exercées des activités de radiologie, mammographie, échographie, infiltration...

Commissaires aux Comptes

Georges BOISSEAU

Gérald PEREZ

Benoit PORTA

Si la société n'est directement ou indirectement titulaire d'aucune autorisation d'exploitation d'équipements matériels lourds (EML), ses associés ont toutefois personnellement accès à des vacations d'imagerie en coupe (Scanner et IRM) sur les plusieurs sites.

Ces activités d'imagerie en coupe sont exercées par les associés de la société IMARADIOLOGIE au travers de groupements d'intérêt économique (GIE), dont ils sont, directement ou indirectement, membres (et non la société IMARADIOLOGIE), et qui leur donnent accès à ces vacations.

Les moyens matériels et humains nécessaires à l'exercice des activités de la société IMARADIOLOGIE sur les deux sites sont détenus par deux sociétés civiles de moyens, la SCM CERIS WILSON et la SCM CENTRE D'ECHOGRAPHIE, DE RADIOLOGIE, D'IRM ET DE SCANNER NIQUET.

Afin de permettre la séparation des activités exercées par les associés de la société IMARADIOLOGIE entre eux, il a notamment été convenu de dissoudre et liquider ladite société et de répartir les parts des SCM entre les deux groupes qui se sont formés.

Le groupe B, constitué entre les Apporteurs, a ainsi immatriculé la Société Bénéficiaire, dont l'activité démarrera à effet du 1er mai 2025.

Par procès-verbal des décisions unanimes des associés de la société IMARADIOLOGIE en date des 1er et 2 mars 2025, il a été décidé la dissolution anticipée à effet du 1er mars 2025 et la liquidation de cette société sous le régime conventionnel, conformément aux dispositions statutaires et aux articles 1832 et suivants du Code civil.

La clôture des opérations de liquidation de cette société interviendra à la date du 30 avril 2025.

Commissaires aux Comptes

Georges BOISSEAU

Gérald PEREZ

Benoit PORTA

A effet du 1er mai 2025, les Apporteurs recevront notamment, dans le cadre du partage de la société IMARADIOLOGIE, la pleine propriété divise de la patientèle, correspondant au site « Saint Jean », pour une valeur totale de 409 090 euros, répartie ainsi qu'il suit entre les Apporteurs :

. A Madame Nathalie AZULAY ép. JOUVE

La pleine propriété divise de 210 / 2 310èmes de la patientèle de la société IMARADIOLOGIE

Retenue pour une valeur de 90 910 euros

. A Madame Corinne BARRUCAND ép. RENZETTI

La pleine propriété divise de 315 / 2 310èmes de la patientèle de la société IMARADIOLOGIE

Retenue pour une valeur de 136 360 euros

. A Madame Vannina FROMENT ép. LEONETTI

La pleine propriété divise de 210 / 2 310èmes de la patientèle de la société IMARADIOLOGIE

Retenue pour une valeur de 90 910 euros

. A Madame Véronique MORAND ép. BLOT

La pleine propriété divise de 210 / 2 310èmes de la patientèle de la société IMARADIOLOGIE

Retenue pour une valeur de 90 910 euros

Cette patientèle comprend :

⊗ le droit de présentation de la patientèle attachée au site « Saint Jean » et tous les droits incorporels, sans exception ni réserve, dont il est titulaire en sa qualité de médecin, et desquels il entend garantir à la Société Bénéficiaire la transmission effective,

⊗ la totalité des fichiers et autres pièces médicales afférents à ladite patientèle sur tous supports et notamment matériels et/ou informatiques,

Ci-après la « Patientèle »

Concomitamment, la Société Bénéficiaire acquerra l'intégralité des parts sociales de la SCM CERIS WILSON.

Commissaires aux Comptes

Georges BOISSEAU

Gérald PEREZ

Benoit PORTA

Les Apporteurs apportent, en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires de fait et de droit en pareille matière à la Société Bénéficiaire, ce qui est accepté pour le compte de cette dernière par ses cogérants et associés, la Patientèle dont ils sont propriétaires.

La Société Bénéficiaire s'engage ainsi notamment à :

- ⊗ prendre la Patientèle dans l'état où elle se trouve actuellement, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité ou diminution du prix ci-après fixé, pour quelque cause que ce soit ;
- ⊗ satisfaire à toutes les obligations nées de l'exercice de la profession de médecin radiologue en lieu et place des Apporteurs ;

le tout de manière à ne donner lieu à aucun recours contre les Apporteurs.

Les Apporteurs déclarent :

- que la Patientèle apportée est bien et régulièrement leur propriété, et qu'elle est libre de tout nantissement ou promesse de nantissement ;
- qu'il n'existe de leur chef aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de la Patientèle apportée notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers, ou de saisies.

L'apport qui précède ne deviendra définitif qu'après réalisation de la condition suivante : Clôture de la liquidation de la société IMARADIOLOGIE et attribution de la Patientèle à l'Apporteur dans le cadre du partage des actifs de ladite société.

La réalisation de cette condition devra intervenir au plus tard le 31 mai 2025 ; à défaut, le présent acte sera considéré comme non avenu, sans indemnité de part ni d'autre.

Sous réserve de la réalisation de la condition suspensive ci-avant, la Société Bénéficiaire sera propriétaire et aura la jouissance de la Patientèle apportée à effet du 1er mai 2025.

Elle bénéficiera à compter dudit jour de tous les droits et prérogatives attachés à la Patientèle apportée.

Commissaires aux Comptes

Georges BOISSEAU

Gérald PEREZ

Benoit PORTA

*** Évaluation et rémunération des apports**

Les Parties sont convenues d'évaluer la Patience apportée à la valeur globale, forfaitaire et définitive de quatre cent neuf mille quatre-vingt-dix euros (409 090 €).

L'apport en nature qui précède est consenti et accepté moyennant l'attribution aux Apporteurs, de 40 909 parts sociales de DIX EUROS (10 €) chacune de nominal de la Société Bénéficiaire, entièrement libérées, numérotées de 46 à 40 954 qui seront créées par la Société Bénéficiaire à titre de souscription à l'augmentation de capital à intervenir, réparties entre les Apporteurs de la manière suivante :

. A Madame Nathalie AZULAY ép. JOUVE

La pleine propriété de 9 091 parts sociales

Numérotées de 46 à 9 136

. A Madame Corinne BARRUCAND ép. RENZETTI

La pleine propriété de 13 636 parts sociales

Numérotées de 9 137 à 22 772

. A Madame Vannina FROMENT ép. LEONETTI

La pleine propriété de 9 091 parts sociales

Numérotées de 22 773 à 31 863

. A Madame Véronique MORAND ép. BLOT

La pleine propriété de 9 091 parts sociales

Numérotées de 31 864 à 40 954

Ces parts nouvelles seront émises au pair et seront soumises à toutes les dispositions statutaires, assimilées aux parts anciennes et jouiront des mêmes droits.

Conformément à la loi, les cogérantes de la Société Bénéficiaire déclarent que les parts nouvelles seront attribuées comme il est indiqué ci-dessus et seront intégralement libérées.

Les Apporteurs reconnaissent la sincérité de cette déclaration.

Commissaires aux Comptes

Georges BOISSEAU

Gérald PEREZ

Benoit PORTA

2 - DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS**2-1 Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports**

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer les associés de la société A.M.I sur la valeur des apports devant être effectués par les 4 apporteurs.

Nous avons notamment :

- Procédé à la revue des différents documents juridiques justifiant l'existence des éléments apportés,
- Fait un examen limité sur les comptes annuels au 31/12/2023 et au 31/12/2022 de la SCP IMARADIOLOGIE,
- Obtenue une lettre d'affirmation du dirigeant de la société dont une partie de la patientèle est apportée, précisant entre autres : l'absence d'éléments pouvant remettre en cause la continuité d'exploitation, l'absence de faits ou d'événements particuliers pouvant avoir une incidence sur la valorisation des sociétés, intervenus sur la période considérée, qui ne soient mentionnés dans ladite situation comptable.
- Appréciation des critères de valorisation retenus.

2-2 Appréciations de la valeur des apports

L'analyse de l'évaluation établie, nous conduit à conclure que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

Commissaires aux Comptes

Georges BOISSEAU

Gérald PEREZ

Benoit PORTA

3 - CONCLUSIONS

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenu s'élevant à 409.090€ n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital prévue chez la société bénéficiaire en contrepartie de cet apport en nature.

Fait à Saint-Laurent-du-Var,
le 14 Avril 2025

Société SUD AUDIT DEVELOPPEMENT**Commissaire aux Apports****Gérald PEREZ****Représentant légal**